



RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

**Rapports nationaux à soumettre à la 10e Session de la Conférence des Parties
contractantes,
Roumanie, juin 2012**

**Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format électronique (Microsoft Word)
et de préférence par courriel, au Secrétariat Ramsar avant le **15 septembre 2011**.**

**Les Rapports nationaux doivent être envoyés à : Alexia Dufour, Responsable des affaires
régionales, Secrétariat Ramsar (dufour@ramsar.org)**

Introduction & généralités

1. Le Comité permanent a approuvé (Décision SC41-24) le présent Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP11 qui devra être rempli par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar dans le cadre de leur obligation de faire rapport à la 11e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention (Bucharest, Roumanie, juin 2012).
2. Conformément aux débats du Comité permanent à sa 40e réunion, en mai 2009 et à sa Décision SC40-29, le Modèle de Rapport national pour la COP11 suit de près le format utilisé pour la COP10, qui a été révisé de fond en comble et simplifié par rapport aux modèles conçus pour les COP antérieures.
3. Tout en permettant une continuité de l'établissement de rapports et de l'analyse des progrès en garantissant que les indicateurs (sous forme de questions) sont, dans la mesure du possible, compatibles avec les MRN antérieurs (et, en particulier, le MRN pour la COP10), le présent MRN pour la COP11 est structuré conformément aux Objectifs et Stratégies du Plan stratégique Ramsar 2009-2015, adopté à la COP10 dans la Résolution X.1, et les indicateurs correspondent aux Domaines de résultats clés (DRC) pour chaque Stratégie du Plan stratégique.
4. Les indicateurs du MRN pour la COP11 comprennent, avec l'accord du Comité permanent, certains indicateurs dont l'inclusion a été spécifiquement requise par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention, à la lumière de ses travaux sur l'évaluation des indicateurs d'efficacité, ainsi que par le Groupe de surveillance des activités de CESP, afin de faciliter la collecte d'informations et les rapports sur les principaux aspects de la mise en œuvre scientifique et technique et de la CESP dans le cadre de la Convention. Le modèle comprend également des « indicateurs » concernant l'utilisation de la « Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides », comme le demande la Résolution X.3 (2008).
5. Ce MRN pour la COP11 comporte 82 indicateurs (sous forme de questions). Par ailleurs, pour chaque Stratégie, les Parties contractantes peuvent, si elles le souhaitent, fournir des informations supplémentaires concernant l'application, en fonction de chaque indicateur et, plus généralement, d'autres aspects de chaque Stratégie.
6. Le modèle pour la COP11 comporte aussi une section additionnelle facultative (la Section 4) qui permet aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires sur les indicateurs relatifs à des zones humides individuelles d'importance internationale (sites Ramsar).

Les Rapports nationaux à la Conférence des Parties contractantes : buts et utilité

7. Les Rapports nationaux des Parties contractantes sont des documents officiels de la Convention et sont mis à la disposition du public par l'intermédiaire du site Web de la Convention.
8. Les Rapports nationaux ont six buts principaux :
 - i) fournir des données et des informations sur l'application de la Convention ;
 - ii) acquérir de l'expérience/tirer des leçons pour permettre aux Parties de préparer leur action future ;

- iii) déterminer les questions émergentes et les difficultés d'application rencontrées par les Parties, qui pourraient nécessiter une plus grande attention de la Conférence des Parties ;
 - iv) donner aux Parties le moyen de rendre compte de leurs obligations au titre de la Convention;
 - v) donner à chaque Partie un instrument pour lui permettre d'évaluer et de surveiller ses progrès d'application, ainsi que de préparer ses priorités futures ;
 - vi) donner l'occasion aux Parties de faire connaître leurs réalisations durant la période triennale.
9. Les données et l'information fournies par les Parties dans leurs Rapports nationaux ont en outre, aujourd'hui, un autre but important : plusieurs des indicateurs d'application, contenus dans les rapports nationaux, seront des sources d'information essentielles pour l'analyse et l'évaluation des « indicateurs écologiques d'efficacité dans l'application de la Convention, axés sur les résultats » que met actuellement au point le Groupe d'évaluation scientifique et technique pour le Comité permanent et pour examen par la COP11.
10. Pour faciliter l'analyse et l'utilisation ultérieure des données et de l'information fournies par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux, dès que les rapports sont reçus et vérifiés par le Secrétariat Ramsar, toute l'information est saisie et conservée par le Secrétariat dans une base de données ce qui facilite l'extraction et l'analyse de l'information à différentes fins.
11. Les Rapports nationaux de la Convention sont utiles à plus d'un titre, notamment :
- i) ils servent de base aux rapports que le Secrétariat présente aux Parties, à chaque COP, sur l'application de la Convention au niveau mondial et régional et sur les progrès d'application sous forme de documents d'information tels que :
 - le Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention au niveau mondial (voir, par exemple, COP10 DOC 6) ;
 - le Rapport du Secrétaire général, conformément à l'Article 8.2 (b), (c) et (d) concernant la Liste des zones humides d'importance internationale (voir, par exemple, COP10 DOC 7) ; et
 - les rapports fournissant une vue d'ensemble régionale de l'application de la Convention et de son Plan stratégique dans chaque région Ramsar (voir, par exemple, COP10 DOC 8 à COP10 DOC13) ;
 - ii) ils fournissent des informations sur des points d'application spécifiques en appui aux avis des Parties et aux décisions de la COP. Exemples tirés de la COP9 et de la COP10 :
 - Résolution IX.15 et X.13, *État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale* et
 - Documents d'information sur les *Questions et scénarios concernant des sites ou parties de sites qui cessent de remplir ou n'ont jamais rempli les Critères Ramsar* (COP9 DOC 15) et Mise en œuvre du Programme CESP de la Convention pour la période 2003-2005 (COP9 DOC25), Rapport de synthèse sur la mise en oeuvre du Programme de CESP de la Convention pour la période 2006-2008 (COP10 DOC16) et Contexte et motivation concernant le Cadre pour les procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques, d'établissement de rapports et de réaction(en anglais uniquement) COP10 DOC27);

- iii) ils sont la source des évaluations sur séries temporelles des progrès accomplis concernant des aspects particuliers de l'application de la Convention, y compris dans d'autres produits de la Convention. On peut citer, par exemple, le résumé des progrès depuis la COP3 (Regina, 1997) en matière d'élaboration de Politiques nationales pour les zones humides qui figure dans le tableau 1 du Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle (4^e édition, 2010) ;
- iv) ils sont source d'informations permettant de faire rapport à la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'application, au niveau national, du Plan de travail conjoint Ramsar/CDB et sur le rôle de chef de file de la Convention de Ramsar en matière d'application de la CDB aux zones humides. En particulier, les indicateurs du MRN pour la COP10 ont été abondamment utilisés en 2009 par le Secrétariat Ramsar et le GEST pour préparer des contributions à l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, qui a été examiné à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et à la COP 10 de la CDB en 2010 (voir UNEP/CBD/SBSTTA/14/3).

Structure du Modèle de Rapport national pour la COP11

12. Le Modèle de Rapport national pour la COP11 comporte quatre sections.

La section 1 contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

La section 2 se présente sous forme de « texte libre » : dans cette section, les Parties peuvent fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

La section 3 contient les 82 indicateurs l'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque Stratégie d'application de la Convention dans le Plan stratégique 2009-2015, avec une section de « texte libre » pour chaque Stratégie dans laquelle la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de la Stratégie et ses indicateurs au niveau national. Ainsi qu'une section de « texte libre » pour ajouter des informations sur d'autres aspects de l'application de cette stratégie.

La Section 4 (www.ramsar.org/doc/cop11/cop11_nrform_f_sec4.doc) est une Annexe facultative au Modèle de Rapport national pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (sites Ramsar). Cette section a été ajoutée à la demande de plusieurs Parties.

Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP11

IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL
--

13. Les trois premières sections du Modèle de Rapport national pour la COP11 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
14. Le délai de remise du Modèle de Rapport national dûment rempli est fixé au **15 septembre 2011**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations

contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP11 sur l'application de la Convention.

15. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis.
16. Les champs à fond vert clair  sont des champs à texte libre où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, le Secrétariat a maintes fois constaté que ces explications sont extrêmement utiles car elles permettent de bien comprendre les progrès et les activités d'application et, surtout, contribuent à la préparation des rapports à la COP sur l'application au niveau mondial et régional.
17. Pour aider les Parties contractantes à fournir cette information supplémentaire, nous suggérons, pour plusieurs indicateurs, quelques types d'information particulièrement utiles. Naturellement, il va de soi que les Parties sont libres d'ajouter toute autre information pertinente dans tous les champs intitulés « Informations supplémentaires sur l'application ».
18. Ce Modèle se présente comme un « formulaire » en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement vous déplacer d'un champ jaune (ou vert) à l'autre pour répondre et donner des informations. Le reste du formulaire est bloqué afin que la forme et le libellé des indicateurs soient uniformes et comparables pour toutes les Parties. Si vous devez travailler avec une version non bloquée du Modèle, veuillez contacter Alexia Dufour, Chargée des affaires régionales (dufour@ramsar.org), qui vous indiquera la marche à suivre.
19. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
20. Pour vous déplacer entre les champs à remplir, vous pouvez aussi appuyer sur la touche « tabulation » du clavier.
21. Dans un champ de « texte libre », vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert ou jaune de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert ou jaune. En effet, dans le modèle « formulaire » de Microsoft, il y a très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans le champ de « texte libre ».
22. Certains caractères du clavier interfèrent avec la saisie automatique des données dans notre base de données pour traiter et analyser les Rapports nationaux. C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas utiliser les caractères « », [] °°°° dans les champs de « texte libre ».
23. Pour chacun des « indicateurs » de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée dans l'indicateur, mais en général se présentent sous forme de « Oui », « Non », « En partie », « En progrès », etc. Cela est nécessaire pour permettre des comparaisons statistiques des réponses.
24. À chaque indicateur ne correspond qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions sur votre réponse, vous pouvez le faire dans le

champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné.

25. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.
26. En principe, il n'est pas prévu que le MRN soit rempli par une seule personne – pour de nombreux indicateurs, le mieux serait que le compilateur principal consulte ses collègues du même service ou d'autres services du gouvernement qui pourraient avoir une meilleure connaissance de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver son travail à tout moment du processus et le reprendre ultérieurement pour poursuivre ou modifier les réponses déjà données. Par un souci de continuité et de cohérence, nous vous conseillons également, lorsque vous remplissez ce formulaire, de vous référer au Rapport national soumis à la COP10.
27. Et n'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail sur le MRN ! Nous recommandons la structure identitaire suivante : COP11 MRN [Pays] [date].
28. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer au Secrétariat Ramsar, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Chargée des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar, courriel : dufour@ramsar.org. Vous devez nous faire parvenir votre Rapport national dûment rempli sous forme électronique (Microsoft Word).
29. Chaque Partie doit soumettre son Rapport national rempli, **accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP11 par la Partie contractante concernée.**
30. Si vous avez des questions à poser ou que vous rencontrez des difficultés concernant le processus d'établissement du MRN pour la COP11, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE : FRANCE	
AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE	
Nom de l'Autorité administrative :	Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement DGALN - Direction de l'eau et de la biodiversité
Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :	Odile GAUTHIER Directrice de l'eau et de la biodiversité
Adresse postale :	Arche Sud, 92055 La Défense Cedex
Tél./Télec. :	+ 33 1 40 81 35 27
Courriel :	odile.gauthier@developpement-durable.gouv.fr
CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ (CONTACT QUOTIDIEN AU SEIN DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE) POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION	
Nom et titre :	Emmanuel THIRY, Chargé de mission Zones humides et convention de Ramsar
Adresse postale :	EN4 - Arche Sud, 92055 La Défense Cedex
Tél./Télec. :	+33 1 40 81 31 30
Courriel :	emmanuel.thiry@developpement-durable.gouv.fr
CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GEST (GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE)	
Nom et titre :	Dr Patrick TRIPLET, Gestionnaire de la réserve naturelle de la Baie de Somme
Nom de l'organisation :	Syndicat Mixte Baie de Somme, Grand Littoral Picard
Adresse postale :	1, Place de l'Amiral Courbet, 80 100 Abbeville, France
Tél./Télec. :	Tel:+33 3 22 31 79 30 Fax:+33 3 22 31 56 00
Courriel :	Patrick.triplet1@orange.fr
CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION (CESP)	
Nom et titre :	Emmanuel THIRY
Nom de l'organisation :	Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement DGALN - Direction de l'eau et de la biodiversité
Adresse postale :	EN4, Arche Sud, 92055 La Defense Cedex
Tél./Télec. :	+ 33 1 40 81 31 30
Courriel :	emmanuel.thiry@developpement-durable.gouv.fr
CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION (CESP)	
Nom et titre :	En cours de nomination
Nom de l'organisation :	
Adresse postale :	
Tél./Télec. :	

Courriel :

SECTION 2 : RESUME GENERAL SUR LES PROGRES ET LES DIFFICULTES DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP10) :

A. Quelles nouvelles mesures ont été prises pour appliquer la Convention ?

- Mise en place d'un groupe national et lancement d'un plan national d'action en faveur des zones humides calé sur le plan stratégique 2009-2015
- Rédaction d'une circulaire sur la mise en place de la Convention de Ramsar en France
- Mise en place d'un portail national pour les zones humides : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/5>

B. Quelles ont été les plus grandes réussites en matière d'application de la Convention ?

Mise en place d'un groupe national
Lancement d'un plan national d'action en faveur des zones humides (2010-2012).

C. Quelles ont été les plus grandes difficultés en matière d'application de la Convention ?

Le développement de la céréaliculture, l'augmentation de la pression urbaine et de celle des infrastructures linéaires.

D. Quelles sont les priorités futures pour l'application de la Convention ?

La finalisation et l'évaluation du plan national d'action jusqu'au début 2013 et courant 2012, la préparation d'un bilan sur l'opportunité et, le cas échéant, sur la forme d'un futur plan d'action sur les zones humides.

E. La Partie contractante a-t-elle des propositions à faire concernant des ajustements à apporter au Plan stratégique Ramsar 2009-2015 ?

Mettre en valeur la contribution de la convention de Ramsar dans l'atteinte des objectifs 'aichi' du plan stratégique de la CDB dans le rapportage prévu par la convention de Ramsar et dans celui prévu au titre de la CDB. Inciter les réunions régionales (Europe notamment) de la Convention de Ramsar à mettre en évidence leur contribution dans la mise en oeuvre régionale aux programmes 'aires protégées' et 'eaux intérieures' de la CDB

F. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide du Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

Non

G. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ?

Non

H. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du « groupe de la biodiversité » (Ramsar, Convention sur la diversité biologique

(CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la CCD et la CCNUCC ?

Mieux faire circuler l'information vers les référents nationaux et les points focaux. Travailler à la mise en régionale des engagements des différentes conventions.

I. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

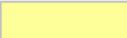
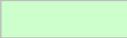
Pour les pays de l'union européenne, relier les objectifs du plan stratégique aux obligations liées aux directives européennes, notamment la Directive cadre sur l'eau (DCE), la Directive cadre stratégique sur le milieu marin (DCSMM) et Natura 2000. Pour les pays de la convention de Berne, mutualiser les informations sur les réseaux d'aires protégées établis au titre des différentes conventions applicables aux pays de la région : Berne (réseau Emerald), Ramsar (zones Ramsar), mers régionales (Aires spécialement protégées de Oskar, Barcelone, Helcom entre autres)

J. La Partie contractante a-t-elle d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

non

SECTION 3 : INDICATEURS & AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (« ou question indicatrice », veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune. 
2. Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires sur un indicateur spécifique, veuillez les saisir dans un champ de « texte libre » au-dessous des indicateurs (sous forme de questions). 
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Certains caractères utilisés dans le champ de « texte libre » empêchent la saisie automatique des données dans notre base de données destinée à faciliter le traitement et l'analyse des Rapports nationaux : nous vous demandons donc de ne pas utiliser les caractères « » , [] , °°°° dans le champ de « texte libre ».
5. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP10, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP10 est fourni, comme suit : {x.x.x}
6. Le cas échéant, un renvoi au Domaine de résultats clés (DRC) pertinent relatif aux Parties contractantes dans le Plan stratégique Ramsar 2009-2015 est également fourni.
7. Seuls les Stratégies et les DRC du Plan stratégique 2009-2015 assortis d'importantes mesures d'application pour les Parties figurent dans le présent Modèle de Rapport nationaux ; les éléments du Plan stratégique qui ne portent pas directement sur les Parties ont été omis.

OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides. Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.

<p>1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1} DRC 1.1.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.1.1 Informations supplémentaires :</p> <p>En ce qui concerne les zones humides au sens de la convention de Ramsar, la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a conduit à la caractérisation de 'masses d'eau' dans chaque district hydrographique. La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques, destinée à être l'unité d'évaluation pour la mise en oeuvre de la DCE : on compte 10 971 masses d'eau en France métropolitaine et 1 126 dans les DOM, tous milieux aquatiques confondus. L'état de ces masses d'eau sera suivies dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau. Plus d'information avec le lien suivant : http://www.rapportage.eaufrance.fr/dce/introduction</p> <p>En ce qui concerne les zones humides en droit français, une mise en commun des inventaires de zones humides est en train d'être réalisée.</p> <p>Il faut aussi signaler l'édition d'un 'Atlas des mangroves de l'outre-mer français', édité par le conservatoire du littoral : http://www.conservatoire-du-littoral.fr/common/scripts/Get_Element.asp?ID=17214 et un 'Atlas des récifs de France outre-mer' qui devrait être en ligne bientôt sur le site de l'IFRECOR : http://www.ifrecor.org/</p>	
<p>1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.2} DRC 1.1.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.1.2 Informations supplémentaires :</p> <p>En ce qui concerne les zones humides au sens de la convention de Ramsar : http://www.rapportage.eaufrance.fr/dce/introduction</p> <p>En ce qui concerne les zones humides en droit français :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mise en commun des inventaires de zones humides est en train d'être réalisée - de très nombreuses informations sur les zones humides sont disponibles sur le portail national dédié : http://www.zones-humides.eaufrance.fr/ - une réflexion est actuellement menée par le ministère avec le Muséum national d'histoire naturelle concernant la refonte de l'actuel observatoire national des zones humide 	

1.1.3 Y a-t-il eu, dans votre pays, des changements généraux dans l'état* des zones humides au cours de la période triennale écoulée ? {1.1.3 & 1.1.4}

a) Sites Ramsar

b) zones humides en général

Veillez préciser la nature des informations sur lesquelles se fonde votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre l'état des zones humides intérieures et côtières, veuillez l'expliquer. Si vous le pouvez, veuillez préciser quel/s est/sont le/s principal/aux facteur/s de changement.

* « état » signifie caractéristiques écologiques, conformément à la définition donnée par la Convention

O - Etat identique

O - Etat identique

1.1.3 a) Informations supplémentaires :

Les sites Ramsar font presque tous l'objet d'une protection réglementaire. Les changements les affectant sont dès lors surveillés et connus des autorités nationales.

1.1.3 b) Informations supplémentaires :

En ce qui concerne les zones humides au sens de la convention de Ramsar les données sont accessibles sur le site suivant :
<http://www.rapportage.eaufrance.fr/dce/introduction>

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.1 :

STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.

1.3.1 Une Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {1.2.1} DRC 1.3.i

(si « Oui », indiquer le titre et la date de la politique en question dans le champ vert)

A - Oui

1.3.1 Informations supplémentaires :

En ce qui concerne les zones humides au sens de la convention de Ramsar, la mise en œuvre dans le pays de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Union européenne peut être considérée comme une politique nationale sur les zones humides intérieures et côtières (jusqu'à un mille marin des côtes) :

http://www.eaufrance.fr/?rubrique15&id_article=35

En ce qui concerne les eaux littorales, la mise place dans le pays de la Directive cadre stratégie marine (DCSMM) peut être considérée comme une politique nationale sur les zones humides marines : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Directive-cadre-strategie-pour.html>

En ce qui concerne les zones humides au sens du droit français le plan national d'action lancé le 1er avril 2010 peut-être assimilé à un instrument en leur faveur.

Le plan identifie 29 actions à mettre en oeuvre de façon concertée et partenariale pour atteindre les objectifs fixés dans ce cadre : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Une-nouvelle-dynamique-en-faveur.html>

1.3.2 La Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) comprend-elle des cibles et actions du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) ? {1.2.2}	A - Oui
<p>1.3.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Les points particuliers du SMDD liés aux zones humides sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la convention de Ramsar : Le plan national d'action comprend tout un volet sur la mise en place de la convention - En ce concerne les récifs coralliens : La France en lien avec les Samoa préside l'ICRI depuis 2009 et jusqu'en 2011. La prochaine réunion du secrétariat de cette initiative sera hébergée en France sur l'Île de La Réunion du 7 au 11 novembre 2011 (http://www.icriforum.org/). Depuis 10 ans la France anime une initiative française sur les récifs coralliens : http://www.ifrecor.fr/ - Sur le changement climatique, la stratégie nationale 2011-2015, prévoit d'utiliser l'imagerie satellitaire pour la caractérisation de l'évolution des milieux aquatiques et humides Inondation : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC-PNACC-complet.pdf - La gestion durable des milieux aquatiques est visée par la gestion par bassins versants et la mise en œuvre de la DCE (http://www.eaufrance.fr/?rubrique15&id_article=35) et de la DCSMM (http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Directive-cadre-strategie-pour.html) - La stratégie nationale du développement durable n'évoque pas les zones humides en tant que telles car elle adopte une démarche très transversale. Néanmoins de nombreux axes concernent les zones humides : lutte contre l'artificialisation des sols, production durable, connaissance, gouvernance, conservation et gestion des ressources, etc... : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-de,17586.html 	

1.3.3 Des questions relatives aux zones humides ont-elles été	
---	--

<p>prises en compte dans d'autres stratégies nationales et plans nationaux, y compris :</p> <p>a) stratégies d'éradication de la pauvreté</p> <p>b) plans de gestion des ressources en eau et d'économie de l'eau</p> <p>c) plans de gestion des ressources marine et côtières</p> <p>d) programmes forestiers nationaux</p> <p>e) stratégies nationales pour le développement durable</p> <p>f) politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture</p> <p>g) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique</p> <p>{1.2.3} DRC 1.3.i</p>	<p>Z - Non applicable</p> <p>A - Oui</p> <p>A - Oui</p> <p>C - En partie</p> <p>A - Oui</p> <p>C - En partie</p> <p>A - Oui</p>
<p>1.3.3 Informations supplémentaires :</p> <p>b) Directive cadre sur l'eau : http://www.eaufrance.fr/?rubrique15&id_article=35</p> <p>c) Directive cadre stratégie marine : http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Directive-cadre-strategie-pour.html</p> <p>d) Programme forestier national : http://agriculture.gouv.fr/programme-forestier-national</p> <p>e) Stratégie nationale pour le développement durable : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-de,17803.html</p> <p>f) Le dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles qui vise à soutenir le développement d'une agriculture plus durable : http://agriculture.gouv.fr/Mise-en-place-de-la-certification</p> <p>f) Le plan Ecophyto 2018 qui vise à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les exploitations agricoles : http://agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018</p> <p>f) Le développement de l'agriculture biologique : http://agriculture.gouv.fr/agriculture-biologique</p> <p>f) Les programmes d'action 'nitrates' : http://agriculture.gouv.fr/les-nitrates</p> <p>f) Le plan de développement rural comprenant des mesures agroenvironnementales dédiées à la préservation des milieux agricoles humides : http://agriculture.gouv.fr/axe-2-ameliorer-l-environnement-et</p> <p>g) Stratégie nationale pour la biodiversité : http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-strategie-nationale-pour-la,22731.html</p> <p>g) Mise en place d'une trame verte en bleue : http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html</p> <p>g) Mise en place d'une stratégie de création d'aires protégées : http://www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/1907</p>	

1.3.4 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {1.2.5} DRC 1.3.ii

A - Oui

1.3.4 Informations supplémentaires :

Dans son article 6, le traité instituant la Communauté européenne fixe un objectif d'intégration de l'environnement dans les politiques et actions de l'Union européenne. Au niveau national, la charte constitutionnelle de l'environnement affirme que « la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la nation » et que « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable ».

Ce socle a été renforcé avec l'adoption de textes comme la convention d'Aarhus, ou encore la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français.

Celle-ci pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

La transposition de la directive du 27 juin 2001 a été assurée par une ordonnance du 3 juin 2004 qui a modifié le code de l'environnement, le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance :

- le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24, R. 414-19 et R. 414-21 du code de l'environnement. ;
- le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, codifié pour une part dans le code de l'urbanisme et, pour une autre part, dans le code général des collectivités territoriales, vise certains documents d'urbanisme.

Les zones humides sont prises en compte par cette législation en tant que faisant part de l'environnement.

1.3.5 Une étude d'impact sur l'environnement est-elle effectuée pour chaque nouveau projet (construction de bâtiments et de routes, extraction minière, etc.) susceptible d'affecter les zones humides ?

A - Oui

1.3.5 Informations supplémentaires :

Il existe donc un ensemble cohérent d'outils et de procédures permettant d'éviter ou de réduire les effets de projets ou de programmes sur des milieux ou des habitats particulièrement sensibles, et notamment les zones humides :

- L'étude d'impact environnemental des projets a été introduite en France en juillet 1976 ;
- Depuis 1992, une procédure d'évaluation des effets sur l'eau des projets ou travaux pouvant porter atteinte aux milieux aquatiques est prévue ;
- Depuis 2004, tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation et une procédure spécifique d'évaluation des incidences a été instaurée pour les sites Natura 2000.

La loi du 12 juillet 2010, la loi portant 'engagement national pour l'environnement' (Loi Grenelle II), a modifié le contenu et le champ d'application des études d'impact. Elle permet à l'Etat d'examiner, au cas par cas si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine en fonction des critères fixés à l'annexe III de la directive n° 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Cette annexe III cite notamment les zones humides comme des zones géographiques sensibles sur lesquelles la capacité de charge doit être particulièrement étudiée.

1.3.6 A-t-on apporté des modifications à la législation existante pour refléter les engagements au titre de la Convention de Ramsar?

A - Oui

1.3.6 Informations supplémentaires :

La loi portant 'engagement national pour l'environnement' dite Grenelle 2 a été promulguée le 12 juillet 2010 :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434>

Elle comporte des mesures déclinées dans six domaines majeurs : bâtiments et urbanisme ; transports ; énergie ; biodiversité ; risques, santé et déchets ; et enfin gouvernance.

Le Grenelle 2 est l'aboutissement d'un long processus consultatif et législatif pour définir la feuille de route du pays en matière d'écologie et de développement durable.

Trente-quatre comités opérationnels, pilotés par un parlementaire ou une personnalité reconnue, ont été créés en décembre 2007.

Les volets suivants peuvent contribuer à une meilleure préservation des zones humides :

- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques
- Elaborer la Trame verte et bleue
- Rendre l'agriculture durable en maîtrisant les produits phytopharmaceutiques et en développant le bio
- Protéger les zones humides et les captages d'eau potable
- Encadrer l'assainissement non collectif et lutter contre les pertes d'eau dans les réseaux
- Protéger la mer et le littoral
- Etendre les moyens de lutter contre les inondations

Deux mesures sont dédiées aux zones humides :

- l'acquisition de 20 000 ha de zone humide,
- la création d'un parc national de zone humide.

Par ailleurs un arrêté a été pris le 24 juin 2008, pour préciser les critères de définition et de délimitation des zones humides pour la mise en œuvre de la police de l'eau. Cet arrêté a été modifié le 1er octobre 2009 et fait aujourd'hui consensus :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021309378>

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.3 :

STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.

1.4.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {1.3.1} DRC
 1.4.ii

A - Oui

1.4.1 Informations supplémentaires :

« Valeur des services rendus par les zones humides du Parc Naturel Regional des marais du Cotentin et du Bessin. »

Cette étude a permis de souligner l'importance de l'analyse écologique pour comprendre les services rendus par les zones humides. Elle a utilisé une adaptation de celui de l'Evaluation des écosystèmes pour le millénaire permettant de combiner plusieurs méthodes en évitant les doubles-comptes et en facilitant l'approche d'une valeur économique totale. Les résultats seront bientôt disponibles sur la page suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-dernieres-publications-du.html>

1.4.2 Des programmes et/ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté et/ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {1.3.2} DRC 1.4.i

Z - Non applicable

1.4.2 Informations supplémentaires :

1.4.3 Des mesures ont-elles été prises au niveau national pour appliquer les principes directeurs sur les valeurs culturelles des zones humides (Résolutions VIII.19 et IX.21) {1.3.4} DRC 1.4.iii

A - Oui

1.4.3 Informations supplémentaires :

Les sites Ramsar font presque tous l'objet d'une protection réglementaire dans laquelle les valeurs culturelles sont prises en compte.

1.4.4 A-t-on tenu compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion pour les sites Ramsar et autres zones humides ? {4.1.5} DRC 1.4.iii

A - Oui

1.4.4 Informations supplémentaires (si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer, si vous le savez, combien de sites Ramsar et leurs noms) :

Tous les sites

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.4 :

STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux ; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale

1.5.1 Avez-vous pris des mesures afin que vos correspondants nationaux pour d'autres organisations liées à

A - Oui

l'environnement contribuent à l'application des mécanismes de mise en œuvre de la Convention de Ramsar? DRC 1.5.i	
1.5.1 Informations supplémentaires :	

1.5.2 Avez-vous porté la « Déclaration de Changwon » (Résolution X.3) à l'attention :	
<ul style="list-style-type: none"> a. du Chef d'État b. du Parlement c. du secteur privé d. de la société civile 	B - Non B - Non A -Oui A - Oui
1.5.2 Informations supplémentaires :	
<p>La déclaration de Changwon a été portée à l'attention du secteur privé et de la société civile par sa mise en ligne sur le portail Internet à la page suivante : http://www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/10</p>	

1.5.3 Vos délégations nationales se sont-elles servies de la « Déclaration de Changwon » pour définir leur position dans d'autres instances (telles que la Commission du développement durable des Nations Unies, des agences des Nations Unies, des accords multilatéraux sur l'environnement, et le Forum mondial de l'eau) ?	B - Non
1.5.3 Informations supplémentaires :	

1.5.4 Avez-vous traduit et diffusé la « Déclaration de Changwon » dans les langues locales de votre pays ?	B - Non
1.5.4 Informations supplémentaires :	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.5 :

Un travail important a été fourni afin de faire largement connaître et reconnaître la convention aux acteurs concernés par les zones humides lors des travaux et réunions du Groupe national, dans le portail sur les zones humides et à l'occasion de la journée mondiale des zones humides.

STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.

1.6.1 Votre pays a-t-il entrepris des recherches pour étayer les politiques et plans relatifs aux zones humides	A - Oui
---	---------

concernant :	A - Oui
a. les interactions agriculture-zones humides	A - Oui
b. les changements climatiques	
c. l'évaluation des services écosystémiques	
DRC 1.6.i	

1.6.1 Informations supplémentaires :

Plusieurs programmes nationaux de recherche traitent de ces sujets :

a) « Eaux et Territoires » plusieurs projets intéressent directement des marais (Camargue, Baux, Haut-Rhône, Garonne, Allier, estuaire de la Gironde) :

<https://eaux-territoires.cemagref.fr/>

L'Agence nationale de la recherche (ANR) et les programmes « Agriculture et Développement Durable », « Agrobiosphère », « Systerra » (Ecosystèmes, territoires, ressources vivantes et agricultures) : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/>

b) « Gestion et Impacts du Changement Climatique » (GICC) avec des volets consacrés aux milieux côtiers ou aquatiques : http://www2.gip-ecofor.org/publi/page.php?id=2&rang=0&domain=38&lang=fr_FR

c) Etudes du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)

Aoubid, S. & Gaubert, H. 2010 Evaluation économique des services rendus par les zones humides. CGDD, Études et documents, 23 : 1-54. :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-economique-des-services.html>

Ces sujets sont également pris en compte par :

- le programme LITEAU : <http://www.liteau.ecologie.gouv.fr/>

- des programmes européens : ERA-NET CIRCLE, ERA-Net BiodivERsA...

1.6.2 Tous les plans de gestion des zones humides reposent-ils sur des recherches scientifiques fiables, y compris concernant les menaces potentielles aux zones humides? DRC 1.6.ii	A - Oui
--	---------

1.6.2 Informations supplémentaires :

Les sites Ramsar sont presque tous protégés par un statut national de protection pour lesquels des études et recherches scientifiques fiables sont mobilisées. Ces études et recherches visent notamment à cerner les menaces potentielles qui visent ces zones et les moyens de palier ces menaces.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.6 :

STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la

gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.

<p>1.7.1 Les orientations de la Convention relatives à l'eau (voir Résolution IX.1. Annexe C) ont-elles été utilisées/appliquées dans la prise de décisions relatives à la planification et à la gestion des ressources hydrologiques ? {1.4.1} DRC 1.7.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.7.1 Informations supplémentaires :</p> <p>a) A travers la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : http://www.eaufrance.fr/?rubrique15&id_article=35</p> <p>b) A travers la mise en place de la Directive Cadre Stratégique sur le Milieu Marin (DCSMM) : http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Directive-cadre-strategie-pour.html</p> <p>b) A travers les SDAGE et les SAGE : http://www.gesteau.eaufrance.fr/</p> <p>c) Pour les secteurs côtiers, à travers la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), en partie au moins</p> <p>d) au sein des Directives territoriales d'aménagement (DTA)</p> <ul style="list-style-type: none"> - DTA Estuaire de la Seine (Marais Vernier, Marais de la Dives), - DTA Estuaire de la Loire (restauration de berges estuariennes, gestion de 42 000 hectares de zones humides entre Nantes et Saint-Nazaire, la Brière, le lac de Grand-Lieu...). 	
<p>1.7.2 Dans le cadre de ses activités de gouvernance et de gestion de l'eau, votre pays gère-t-il les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ? DRC 1.7.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.7.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Les zones humides au sens de la convention sont effectivement considérées comme des infrastructures naturelles et sont gérées par grands bassins versants : http://www.lesagencesdeleau.fr/francais/agences/agenc.php</p>	
<p>1.7.3 Des outils et une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques ? (Voir Résolution X.19) ? {1.4.2}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.7.3 Informations supplémentaires :</p> <p>Chaque agence dispose d'une expertise et d'une stratégie en matière de CESP : http://www.lesagencesdeleau.fr/francais/agences/agenc.php</p>	
<p>1.7.4 Les orientations de la Convention sur la gestion des</p>	<p>A - Oui</p>

<p>zones humides et des zones côtières (Annexe à la Résolution VIII.4) ont-elles été utilisées/appliquées à la planification et la prise de décision relatives à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ? {1.4.3}</p>	
<p>1.7.4 Informations supplémentaires :</p> <p>En France, la décision de mettre en œuvre une GIZC a été prise lors du Comité Interministériel de la mer (CIMer) du 16 février 2004 et relayée par une décision du CIADT « littoral » du 14 septembre 2004 : http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-gestion-integree-des-zones.html</p> <p>Dans le cadre du Grenelle Environnement la France a récemment renforcé la légitimité d'une approche intégrée du littoral. En effet, l'article 35 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement vient apporter une première consécration à ces réflexions. Art. 35 : « Une vision stratégique globale, fondée sur une gestion intégrée et concertée de la mer et du littoral, sera élaborée en prenant en compte l'ensemble des activités humaines concernées, la préservation du milieu marin et la valorisation et la protection de la mer et de ses ressources dans une perspective de développement durable. »</p> <p>Par ailleurs, la France a également approuvé le protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée (loi n° 2009-1186 du 7 octobre 2009 autorisant l'approbation du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée)</p>	
<p>1.7.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou des lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements ? DRC 1.7.iii</p>	<p>B - Non</p>

1.7.5 Informations supplémentaires :

En 2011 un plan national d'adaptation aux changements climatiques a été lancé par le ministère. Il egroupe 80 actions déclinées en 230 mesures. Il bénéficie d'un financement dédié de 171 millions d'euros :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC-PNACC-complet.pdf>

Concernant les milieux aquatiques les actions prévues sont les suivantes :

- 1 : Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources en eau et des impacts de différents scénarios possibles d'adaptation
- 2 : Se doter d'outils efficaces de suivi des phénomènes de déséquilibre structurel, de rareté de la ressource et de sécheresse dans un contexte de changement climatique
- 3 : Développer les économies d'eau et assurer une meilleure efficience de l'utilisation de l'eau - Economiser 20% de l'eau prélevée, hors stockage d'eau d'hiver, d'ici 2020
- 4 : Accompagner le développement d'activités et une occupation des sols compatibles avec les ressources en eau disponibles localement
- 5 : Renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau, en particulier dans les prochains programmes d'intervention des Agences de l'eau (2013-2018) et les prochains Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (2016-2021)

1.7.6 Votre pays a-t-il élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides et de l'eau dans l'appui de systèmes agricoles viables et le maintien de ces systèmes? DRC 1.7.v

A - Oui

1.7.6 Informations supplémentaires :

La mise en place de la politique agricole commune a permis de mettre en place des aides favorisant une agriculture plus respectueuse des zones humides et des milieux aquatiques.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.7 :

STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.

1.8.1 Votre pays a-t-il identifié des sites à restaurer en priorité ? {1.5.1} DRC 1.8.i

A - Oui

1.8.1 Informations supplémentaires :

Le conservatoire du littoral mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements d'Outre-mer, à Mayotte, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares. Il joue ainsi un rôle majeur dans l'identification et la restauration des zones humides : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/front/process/Rubrique.asp?rub=4&rubec=4>

Les agences de l'eau ont également un rôle majeur dans l'identification des zones humides à restaurer en priorité. La loi de programmation relative à la mise en oeuvre du « Grenelle de l'environnement » du 3 août 2009 prévoit (art. 23) la mise en oeuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres afin de placer sous protection forte, d'ici 10 ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain.

Cet objectif implique notamment l'acquisition, à des fins de lutte contre l'artificialisation des sols et de valorisation, de 20 000 hectares de zones humides par les collectivités publiques.

1.8.2 Des programmes ou projets de restauration/remise en état de zones humides ont-ils été mis en oeuvre ? {1.5.1} DRC 1.8.i

A - Oui

1.8.2 Informations supplémentaires :

De multiples opérations de restauration sont soutenues par les Agences de l'eau, les collectivités territoriales :

- Restauration de la continuité écologique des cours d'eau, un recueil établi par l'Onema (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) : « La restauration des cours d'eau : retour d'expériences sur l'hydromorphologie » : <http://www.onema.fr/Hydromorphologie,510>
- Le Plan Loire Grandeur Nature : <http://www.plan-loire.fr/>
- Des programmes de compensation de pertes de zones humides (estuaire de la Seine, autoroutes...)
- Plan d'action Butor avec projets de restauration de roselières : Un programme important, financé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le FEDER est engagé sur le site baie de Somme pour restaurer les roselières

1.8.3 Les orientations de la Convention sur la restauration des zones humides (Annexe à la Résolution VIII.16) ou des orientations équivalentes ont-elles été utilisées/appliquées pour concevoir et mettre en oeuvre des programmes ou projets de restauration/remise en état ? {1.5.2}

A - Oui

1.8.3 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.8 :

STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.

1.9.1 Votre pays dispose-t-il d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes qui portent ou pourraient porter préjudice aux caractéristiques écologiques des zones humides ? DRC 1.9.i

A - Oui

1.9.1 Informations supplémentaires :

Des travaux d'inventaires des espèces exotiques envahissantes (EEE) ont été réalisés en France pour la plupart des groupes taxonomiques en métropole comme en outre-mer. Les connaissances disponibles évoluent cependant rapidement. Par ailleurs, le rassemblement des connaissances concernant les impacts de ces espèces sur la biodiversité est en cours et les informations ne sont pas toujours disponibles ; des études complémentaires sont souvent nécessaires.

Des travaux ultérieurs vont permettre de mettre en place un système de veille des espèces installées ou qui viendraient à être détectées.

Les travaux engagés permettent d'évaluer les risques présentés par ces espèces et d'élaborer des dispositions réglementaires propres à éviter leur introduction dans les milieux naturels et leur dissémination.

Concernant la flore, un travail est ainsi réalisé par la fédération des conservatoires botaniques nationaux depuis 2009, sous l'égide du ministère, pour recenser et renseigner les espèces végétales invasives. Ce travail a donné lieu à une évaluation des risques d'invasion adaptée à la France pour plus de 70 espèces. Des fiches descriptives pour chaque espèce sont rédigées rassemblant l'ensemble des connaissances, en particulier concernant les impacts de ces espèces sur la biodiversité.

Ces évaluations permettent en outre l'élaboration de plans de lutte dont le développement est en cours au niveau national. Par exemple, un plan national contre les amphibiens envahissant est prévu en 2012, complétant et harmonisant les mesures appliquées à l'heure actuelle à l'échelle régionale.

En outre-mer, la démarche est également appuyée par le comité français de l'UICN, qui anime un réseau spécifiques aux EEE en outre-mer (concernant la connaissance et la lutte contre ces espèces) ; les services de l'Etat sur ces territoires développent des stratégies intégrées de prévention et de lutte à l'égard des espèces exotiques envahissantes.

<p>1.9.2 Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes sont-elles en place pour les zones humides ? {1.6.1} DRC 1.9.iii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.9.2 Informations supplémentaires :</p> <p>La France a initié une stratégie de lutte contre les EEE. Elle repose sur les deux têtes de réseau que sont le Muséum national d'histoire naturelle et la Fondation des conservatoires botaniques nationaux ainsi que sur les principaux établissements publics concernés par cette problématique (Office national de la chasse et de la faune sauvage, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Office national des forêts, En Outre-mer, des stratégies spécifiques ont été rédigées ou sont en cours de réalisation.</p> <p>Par ailleurs, le ministère a initié la mise en place de plans nationaux de lutte contre deux espèces invasives (pour 2011 : une espèce végétale, Cortaderia seloana et une espèce animale Ecureuil à ventre rouge)</p> <p>Cette démarche repose par ailleurs sur la mise en place d'une réglementation relative aux EEE, consistant à l'interdiction de vente et d'introduction dans le milieu naturel ; elle a été mise en place pour la faune vertébrée et est en cours pour la flore.</p> <p>Pour plus d'information : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Un-engagement-international,13025.html</p> <p>En ce qui concerne plus particulièrement les EEE en milieu aquatique et humide, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques a mis en place un groupe d'expert.</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.9 :

STRATÉGIE 1.10 Secteur privé *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

<p>1.10.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) ? {4.2.1} DRC 1.10.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.10.1 Informations supplémentaires :</p> <p>Notamment les comités de bassin des agences de l'eau et le Groupe national pour les zones humides</p>	
<p>1.10.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou pris des mesures relatives à l'utilisation rationnelle et la gestion :</p> <p>a. des zones humides en général</p>	<p>A - Oui A - Oui</p>

b. des sites Ramsar DRC 1.10.ii	
1.10.2 Informations supplémentaires :	
Il est fortement probable que le secteur privé ait entrepris des activités ou pris des mesures, mais il n'est pas possible de savoir où et quand	

1.10.3 Du matériel de sensibilisation a-t-il été publié pour permettre au consommateur de faire des choix respectant les zones humides ? DRC 1.10.iii	B - Non
1.10.3 Informations supplémentaires :	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.10 :

STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation *Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

1.11.1 A-t-on pris des dispositions pour mettre en œuvre les mesures d'incitation encourageant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {4.3.1} DRC 1.11.i	A - Oui
1.11.1 Informations supplémentaires :	
<p>La fiscalité foncière pesant sur les espaces naturels peu ou non productifs induit une pression fiscale relativement importante sur les propriétaires, susceptible de décourager la conservation et le maintien en l'état de ces espaces naturels. La (taxe foncière sur les propriétés non bâties ou TFPNB) est donc susceptible d'intervenir comme un élément désincitatif à la conservation de certains espaces naturels présentant une valeur écologique et, inversement, comme un élément incitatif à un accroissement des pressions économiques sur ces espaces naturels. Afin de corriger cette distorsion fiscale, des exonérations temporaires de TFPNB ont été accordées à certains espaces naturels protégés ou sensibles.</p> <p>Ainsi, en application de l'article 1395 D du CGI (créé par la loi du 23 février 2005), certains terrains situés dans les zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement sont exonérés pendant 5 ans d'une partie de la TFPNB à concurrence de 50 %. Cette exonération est portée à 100 %, dès lors que les zones humides sont situées dans des espaces naturels protégés ayant un intérêt écologique ou paysager particulier .</p> <p>L'exonération est subordonnée à un engagement de gestion souscrit par le propriétaire pendant cinq ans, portant notamment sur la préservation de l'avifaune et le non-retournement des parcelles.</p>	

1.11.2 Des mesures sont-elles en place pour supprimer les	A - Oui
---	---------

incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {4.3.2} DRC
1.11.i

1.11.2 Informations supplémentaires :

Sous l'impulsion du ministère et sous l'égide du Conseil d'Analyse Stratégique, un groupe de travail a été chargé de recenser les aides publiques dommageables à la biodiversité et de proposer des pistes de réformes. Son rapport et ses conclusions sont attendus pour octobre 2011 (<http://www.strategie.gouv.fr/>). Ce groupe de travail devrait par exemple préconiser que les tourbières, non concernées à l'heure actuelle par le dispositif d'exonération de TFPNB car relevant de la catégorie 7 « carrières, ardoisières, sablières, tourbières », soient requalifiées pour pouvoir en bénéficier, afin que soient reconnues leur grande richesse en biodiversité et leur rôle primordial en matière de stockage et de filtrage de l'eau, et en termes de stockage du carbone.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.11 : Réflexion en cours dans le cadre de la réforme de la PAC

OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

Note. Le présent Modèle de Rapport national pour la COP11 comporte une Annexe facultative (la Section 4) afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires pour une ou plusieurs de leur zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).

STRATÉGIE 2.1 Inscription de sites Ramsar *Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 14, 3e édition).*

2.1.1 Une stratégie nationale et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {2.1.1} DRC 2.1.i	A - Oui
2.1.1 Informations supplémentaires : Sur ce sujet, une circulaire a été diffusée le 24 décembre 2009 : http://www.zones-humides.eaufrance.fr/sites/default/files/CirculaireRamsar.pdf Elle insiste notamment sur l'importance de la mobilisation des acteurs locaux en vue de la désignation des sites ramsar	
2.1.2 Toutes les mises à jour requises de la Fiche descriptive sur les sites Ramsar ont-elles été communiquées au Secrétariat Ramsar ? {2.2.1} DRC 2.1.ii	C - En partie
2.1.2 Informations supplémentaires :	
2.1.3 Combien de sites Ramsar dont l'inscription a été soumise par votre pays au Secrétariat n'ont-ils pas encore été inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale ? DRC 2.1.iii	6 sites
2.1.3 Informations supplémentaires :	
2.1.4 Si d'autres inscriptions de sites Ramsar sont prévues pour la prochaine période triennale (2012-2015), veuillez indiquer le nombre de sites concernés (sinon, indiquez 0) DRC 2.1.iii	10 sites
2.1.4 Informations supplémentaires (veuillez indiquer l'année d'inscription prévue) :	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.1 :

STRATÉGIE 2.2 Information sur les sites Ramsar *Faire en sorte que le Service d'information sur les sites Ramsar, ... soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation*

sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.

2.2.1 Le Service d'information sur les sites Ramsar et ses outils sont-ils utilisés pour l'identification de nouveaux sites Ramsar à inscrire ? {2.2.2} DRC 2.2.ii

B - Non

2.2.1 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.2 :

STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux sites Ramsar *Tout en reconnaissant que l'inscription de sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.*

2.3.1 Des processus de planification de la gestion adéquats sont-ils en place pour tous les nouveaux sites dont l'inscription est en préparation (2.1.2 ci-dessus) ? DRC 2.3.i

A - Oui

2.3.1 Informations supplémentaires :

La circulaire rédigée en 2009 (<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/sites/default/files/CirculaireRamsar.pdf>) précise notamment à ce sujet que 'chaque fois que c'est possible, le document de gestion qui préexiste sur l'aire protégée qui a été désignée au titre de la convention est acceptable en tant que plan de gestion'.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.3 :

STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des sites Ramsar *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion*

2.4.1 Combien de sites Ramsar disposent-ils d'un plan de gestion ? {2.3.2} DRC 2.4.i

31 sites

2.4.2 Dans combien de sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion a été élaboré, ledit plan est-il appliqué ? DRC 2.4.i

31 sites

2.4.3 Dans combien de sites Ramsar un plan de gestion est-il en préparation ? DRC 2.4.i

2 sites

2.4.4 Dans combien de sites Ramsar disposant d'un plan de gestion, ledit plan est-il en révision ou mis à jour ? DRC 2.4.i

4 sites

2.4.1 – 2.4.4 Informations supplémentaires :

2.4.5 Le maintien des caractéristiques écologiques figure-t-il parmi les objectifs de gestion des plans de gestion des sites Ramsar ? DRC 2.4.ii

A - Oui

2.4.5 Informations supplémentaires :

2.4.6 Dans combien de sites un comité de gestion intersectoriel est-il en place ? {2.3.3} DRC 2.4.iv

31 sites

2.4.6 Informations supplémentaires : [Si au moins « 1 site », veuillez indiquer le nom du (des) site(s)]

Tous sauf :

- Baie du Mont Saint Michel
- Basses vallées angevines
- Marais salants de Guérande
- Champagne humide
- Rives du lac léman

2.4.7 Pour combien de sites a-t-on préparé un descriptif des caractéristiques écologiques ? DRC 2.4.v

31 sites

2.4.7 Informations supplémentaires : [Si au moins « 1 site », veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) sites(s)] :

Tous les sites sont des sites disposant d'une grande richesse naturelle. Ils sont donc couverts en totalité ou en partie par des aires protégées, dont les caractéristiques écologiques ont été décrites.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.4 :

STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des sites Ramsar *Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au «Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale».*

2.5.1 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? {2.3.4} DRC 2.5.i

A - Oui

2.5.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer l'année d'évaluation, ainsi que où et à qui s'adresser pour obtenir l'information) :

L'évaluation est faite selon des rythmes différents selon les catégories d'aire protégée. Les évaluations sont disponibles au siège des gestionnaires des sites.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.5 :

STRATÉGIE 2.6 État des sites Ramsar *Surveiller l'état des sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la Mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes*

2.6.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements ou changements négatifs possibles induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.4.1} DRC 2.6.i

A - Oui

2.6.1 Informations supplémentaires : [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez décrire brièvement le(s) mécanisme(s) établi(s)] :

La circulaire publiée le 24 décembre 2009 (<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/sites/default/files/CirculaireRamsar.pdf>) précise les responsabilités à ce sujet. Elle définit les modalités de sélection, désignation, gestion et suivi de l'évolution des zones humides inscrites au titre de la convention de Ramsar. Elle précise notamment :

- qu'en ratifiant la convention de Ramsar l'Etat français, dans le respect des compétences des collectivités ultramarines, a pris l'engagement d'en maintenir, voire d'en restaurer les caractéristiques écologiques
- qu'il appartient au préfet de veiller à ce que les Fiches descriptives Ramsar (FDR) soient remises et maintenues à jour par l'organisme coordinateur du site sous couvert de son comité de suivi.

2.6.2 Tous les cas de changements ou changements négatifs possibles induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.4.2} DRC 2.6.i

A - Oui

2.6.2 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer pour quels sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou changements possibles n'ont pas encore été faits) :

2.6.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.4.3} DRC 2.6.ii

Z - Non applicable

2.6.3 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez indiquer les mesures prises) :

Aucun site inscrit français ne figure sur le registre de Montreux

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.6 :

STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale *Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent.*

2.7.1 Les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar ont-elles été maintenues ? DRC 2.7.i

A - Oui

2.7.1 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.7 :

OBJECTIF 3. LA COOPERATION INTERNATIONALE

STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG *Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).*

3.1.1 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ? {3.1.1} DRC 3.1.i & 3.1.ii

A - Oui

3.1.1 Informations supplémentaires :

Le Ministère dispose d'une cellule internationale assurant notamment le rôle de plateforme d'échange entre les différents correspondants nationaux des AME

3.1.2 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv

B - Non

3.1.2 Informations supplémentaires :

3.1.3 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des Nations Unies et de ses organismes et institutions mondiaux et régionaux (par ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? DRC 3.1.iv

A - Oui

3.1.3 Informations supplémentaires :

Le ministère dispose d'une Direction des affaires européennes et internationales, chargée de ces tâches.

3.1.4 [Pour les Parties contractantes africaines seulement] La Partie contractante a-t-elle participé à l'application du programme pour les zones humides sous l'égide du NEPAD ? {3.1.3} DRC 3.1.iii

Z - Non applicable

3.1.4 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.1 :

STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales *Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.*

3.2.1 La Partie contractante a-t-elle participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {2.6.1} DRC 3.2.i

A - Oui

3.2.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « Prévu », veuillez indiquer le(s) nom(s) de l'initiative (des initiatives) régionale(s) et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative) :

Medwet : <http://www.medwet.org/>

Pays participants : Albanie, Algérie, Bosnie Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Égypte, France, Grèce, Israël, Italie, Jordan, Liban, Libye, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Portugal, Serbie, Slovénie, Espagne, Syrie, Ancienne république yougoslave de Macédoine, Tunisie, Turquie, Autorité palestinienne

3.2.2 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherche sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? {4.10.1}

A - Oui

3.2.2 Informations supplémentaires : [Si « Oui », veuillez indiquer le(s) nom(s) du(des) centre(s)] :

Financement par le Ministère de la Tour du Valat : <http://www.tourduvalat.org/> et du secrétariat de Medwet (Grèce) : <http://www.medwet.org/>

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.2 :

Depuis Juin 2010 et pour 3 ans, la France préside le groupe de coordination de Medwet. Par ailleurs, des synergies renforcées entre Medwet et la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée - et notamment son centre d'activités régional pour les Aires spécialement protégées et la diversité biologique - sont envisagées pour l'avenir.

En outre, dans le cadre de l'Initiative Méditerranéenne de préservation des Petites îles (PIM), le Conservatoire du littoral - établissement public sous tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable français - concourt à l'amélioration des connaissances ainsi qu'à la promotion et à l'assistance à la gestion des milieux marins périphériques aux îles et îlots de Méditerranée.

STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale *Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes*

environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.

3.3.1 [Pour les Parties contractantes qui ont des organismes d'aide au développement, uniquement («pays donateurs»)] Un appui financier a-t-il été fourni par l'organisme d'aide au développement pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {4.5.1} DRC 3.3.i

A - Oui

3.3.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez indiquer les pays qui ont obtenu un appui depuis la COP10) :

Congo, Mozambique, Egypte, Soudan, Pays du bassin méditerranéen sud et est

3.3.2 [Pour les Parties contractantes qui ont des organismes d'aide au développement, uniquement (« pays donateurs »)] : des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement ont-elles été intégrées dans les projets de développement proposés par votre organisme d'aide au développement ? DRC 3.3.ii

A - Oui

3.3.2 Informations supplémentaires :

<p>3.3.3 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement («pays bénéficiaires»)] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {4.5.2}</p>	<p>Z - Non applicable</p>
--	---------------------------

3.3.3 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez indiquer de quels pays/organismes depuis la COP10) : Le Conservatoire du littoral, établissement public sous tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable français mène par ailleurs plusieurs actions d'assistance à des pays du bassin méditerranéen :

- depuis 2010, en partenariat avec la coopération néerlandaise et la Tour du Valat, il apporte son assistance au Haut Commissariat des E&F du Royaume du Maroc dans la réalisation de sa Stratégie Nationale de Conservation et Gestion Durable des Zones Humides;
- au Maroc, en partenariat avec l'Agence de l'Eau (RMC), il apporte son assistance technique sur les enjeux de gestion des territoires et des bassins versants de la lagune de Nador (Site Ramsar) afin de définir les actions à mettre en œuvre pour mieux suivre et mieux accompagner la dépollution durable de la lagune;
- Il apporte son expertise et son assistance technique au Ministère algérien chargé de l'environnement dans la rédaction d'un plan de gestion intégré du Lac de Régaïa et des milieux marins et insulaires adjacents ;
- en Libye, depuis 2010, le Conservatoire du littoral réalise avec le CAR/ASP le plan de gestion des espaces côtiers du Parc National du Kouf intégrant notamment les 2 zones humides Libyennes classées Ramsar (Echeguiga et Zarga);
- en Tunisie, il a accompagné depuis 2009 l'APAL dans la mise en gestion concrète du site de Sidi Ali El Mekki (Zone humide au sein du complexe de Ghar el Melh /site Ramsar).

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.3 :

STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise *Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.*

<p>3.4.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, pour échanger les connaissances et pour la formation relative aux zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {3.2.1}</p>	<p>A - Oui</p>
---	----------------

3.4.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou "En partie", veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :

Les agences de l'eau mènent des actions de coopération internationale de deux types :

- Des projets de solidarité

- Des actions de coopération institutionnelle

Pour plus d'information, le site des actions internationales des agences de l'eau : www.aquacoope.org/ACODIA/

L'office international de l'eau, assure le secrétariat technique permanent du réseau international des organismes de bassin (RIOB) (www.riob.org) dont les objectifs sont les suivants :

- de développer des relations permanentes entre les organismes intéressés par une gestion globale des ressources en eau par grands bassins hydrographiques et favoriser entre eux des échanges d'expériences et d'expertises,
- de promouvoir dans les programmes de coopération les principes et moyens d'une gestion rationnelle de l'eau pour un développement durable,
- de faciliter l'élaboration d'outils de gestion institutionnelle et financière, de programmation, d'organisation des banques de données, de modèles adaptés aux besoins,
- de promouvoir des programmes d'information et de formation des élus locaux, des représentants des usagers et des différents acteurs de la gestion de l'eau ainsi que des dirigeants et des personnels des organisations de bassin membres,
- d'encourager l'éducation des populations et notamment des jeunes,
- d'évaluer les actions engagées et d'en diffuser les résultats.

Enfin la France accueillera le 6ème forum mondial de l'eau, en mars 2012 à Marseille : www.worldwaterforum6.org

Le site Ramsar de la Baie de Somme fait partie du réseau Wetland Links International

3.4.2 Des informations sur les zones humides et/ou sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. par des publications ou via un site Web) ? {3.2.2}

A - Oui

3.4.2 Informations supplémentaires :

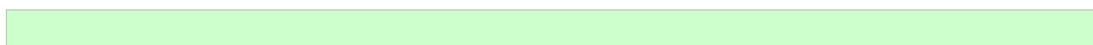
Sur les zones humides au sens de la convention : Plus d'information avec le lien suivant : <http://www.rapportage.eaufrance.fr/dce/introduction>

Sur les zones humides au sens de la législation française : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>

Sur les récifs coralliens : <http://www.ifrecor.org/>

Sur les mangroves : http://www.conservatoire-du-littoral.fr/common/scripts/Get_Element.asp?ID=17214

Sur les sites Ramsar : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/201>



3.4.3 Des informations sur les zones humides et/ou sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour diffusion ?
DRC 3.4.ii

B - Non

3.4.3 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.4 :

STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés

Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides.

3.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers/partagés ont-ils été identifiés ? {2.5.1}
DRC 3.5.i

A - Oui

3.5.1 Informations supplémentaires :

En 2010, le Parlement français a adopté le projet de loi autorisant l'adhésion de la France à la Convention des Nations Unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation.

Cette convention offre aux Etats riverains des outils pour coopérer et gérer de manière intégrée ces cours d'eau. Elle définit un cadre de référence pour la négociation d'accords locaux.

En adhérant à cette convention, la France s'engage à respecter ses deux principes majeurs à savoir 'l'utilisation équitable et raisonnable' (article 5) et 'l'obligation de ne pas causer de dommages significatifs' (article 7).

3.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, bassins hydrographiques et zones côtières partagés) ?
{2.5.2} DRC 3.5.ii

A - Oui

3.5.2 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides un tel régime de gestion est en place) :

La France a déjà des accords avec ses voisins concernant l'Escaut, la Meuse, la Moselle, le Rhin et le Lac Léman mais aucun accord ne concerne la gestion des deux fleuves internationaux traversant le territoire guyanais, le Maroni et l'Oyapock.

3.5.3 Votre pays participe-t-il à des initiatives ou des réseaux régionaux pour des espèces migratrices dépendant des zones humides ? DRC 3.5.iii

A - Oui

3.5.3 Informations supplémentaires :

En tant que pays de l'Union européenne, la France met en oeuvre la Directive Oiseaux qui donne le cadre pour la préservation de l'avifaune, notamment l'avifaune migratrice : <http://www.natura2000.fr/>

La France est également partie à l'Accord international pour la conservation des oiseaux d'eau et de leurs habitats d'Afrique et d'Eurasie (AEWA)

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.5 :

OBJECTIF 4. CAPACITE D'APPLICATION

STRATÉGIE 4.1 CESP Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.

4.1.1 Un plan ou des plans d'action ont-ils été élaborés pour la CESP relative aux zones humides ? {4.4.2} DRC 4.1.i

- a) Au niveau national
- b) Au niveau infranational
- c) Au niveau du bassin versant/hydrographique
- d) Au niveau local/du site

A - Oui

A - Oui

A - Oui

A - Oui

(Même si un Plan d'action de CESP n'a pas encore été élaboré, si les objectifs généraux de CESP pour des actions dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires, ci-dessous)

4.1.1 Informations supplémentaires : (Si vous avez répondu par « Oui » ou « En progrès » à l'une des quatre questions ci-dessus, veuillez décrire le mécanisme, et préciser s'il a été établi avec la participation de correspondants nationaux pour la CESP) :

Une stratégie de CESP a été élaborée par le Groupe national pour les zones humides mais n'a pas encore été diffusée. Elle articule la contribution de différents établissements publics et associations autour de l'objectif d'une meilleure efficacité de la CESP sur les zones humides depuis le niveau national jusqu'au niveau local. Elle identifie également le correspondant non gouvernemental pour le CESP.

4.1.2 Combien de centres d'éducation ont été établis dans des sites Ramsar et autres zones humides ? {4.4.6} DRC 4.1.ii

21 centres

4.1.2 Informations supplémentaires : [Si ces centres font partie d'un réseau national ou international, veuillez décrire le(s) réseau(x)] :

Ces 21 centres sont ceux qui ont été identifiés dans ou à proximité de sites Ramsar. Pour la majorité, ils font partie du réseau des parcs naturels régionaux, des réserves naturelles ou des Centres permanents d'initiation à l'environnement (CPIE).

<p>4.1.3 La Partie contractante :</p> <p>a) Encourage-t-elle la participation du public au processus décisionnel concernant la planification et la gestion des zones humides ?</p> <p>b) Encourage-t-elle en particulier la participation des acteurs au choix de nouveaux sites Ramsar et à la gestion des sites Ramsar ?</p> <p>{4.1.3} DRC 4.1.iii</p>	<p>A - Oui</p> <p>A - Oui</p>
<p>4.1.3 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « En partie », veuillez donner des précisions sur la participation des communautés locales) :</p> <p>a) La démocratie de l'eau et l'élaboration participative de la stratégie de mise en oeuvre de la politique de l'eau s'exercent depuis plus de 40 ans à travers les comités de bassin dont les agences de l'eau assurent le secrétariat. Les comités de bassin sont des instances délibératives qui rassemblent, par grand bassin versant (sept en métropole), toutes les parties prenantes (collectivités locales, industriels, agriculteurs, Etat, consommateurs, ONG...). Ils fixent la stratégie de l'eau et des milieux aquatiques du bassin (SDAGE). La rédaction des derniers SDAGE a par ailleurs fait l'objet d'une très large campagne d'appel à la participation citoyenne.</p> <p>b) La circulaire rédigée en 2009 (http://www.zones-humides.eaufrance.fr/sites/default/files/CirculaireRamsar.pdf) demande notamment qu'un comité de suivi soit créé pour chaque site . Celui-ci « a vocation à être le lieu de débat entre les acteurs : il importe que sa composition soit représentative de l'ensemble des acteurs locaux et qu'elle soit cohérente avec les démarches de protection de la biodiversité et de la gestion durable de la ressource en eau. »</p>	
<p>4.1.4 Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en matière d'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.10.2} DRC 4.1.iv & 4.1.viii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.4 Informations supplémentaires :</p> <p>Le travail est en cours et devrait être fini fin 2011. Il sera en ligne sur le portail national sur les zones humides</p>	
<p>4.1.5 Combien de possibilités de formation ont-elles été offertes aux gestionnaires de zones humides depuis la COP10 ? {4.10.3} DRC 4.1.iv</p>	<p>possibilités</p>
<p>4.1.5 Informations supplémentaires : (y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle dans le cadre de la formation) :</p> <p>Il n'a pas été possible de recenser les nombreuses possibilités offertes. Un recensement des offres de formation est disponible à l'adresse suivante : http://formation-zoneshumides.espaces-naturels.fr/</p> <p>Il recense toutes les formations disponibles.</p>	

<p>4.1.6 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {4.8.2}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.6 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez décrire brièvement a) sa composition ; b) la fréquence des réunions ; et c) les attributions du Comité) :</p> <p>Composition</p> <p>a : Composition : Ensemble des parties prenantes organisé en 5 collèges - Etat, ONG, Collectivités locales, salariés, usagers - ce qui représente une 40aine de membres</p> <p>b : Fréquence des réunions : Une réunion annuelle du groupe lui-même et des réunions plus régulières de groupes plus restreints</p> <p>c : Attributions :</p> <p>1) Proposer un nouveau plan d'action à 3 ans en faveur des zones humides et suivre sa mise en oeuvre</p> <p>2) Appuyer le ministère dans la définition et la mise en oeuvre de la convention de Ramsar et de sa politique en faveur des zones humides</p>	
<p>4.1.7 D'autres mécanismes de communication sont-ils en place (à part le Comité national) pour diffuser les lignes directrices relatives à la mise en œuvre et d'autres informations entre l'Autorité administrative Ramsar et</p> <p>a. Les gestionnaires de sites Ramsar ?</p> <p>b. Les correspondants nationaux des autres AME ?</p> <p>c. Les ministères, services et organismes compétents ? {4.4.3} DRC 4.1.vi</p>	<p>A - Oui</p> <p>A - Oui</p> <p>A - Oui</p>
<p>4.1.7 Informations supplémentaires : (Si « Oui ou « En partie », veuillez décrire les types de mécanismes en place) :</p> <p>a. : Forum annuel des gestionnaires des sites</p> <p>b. : Le Ministère dispose d'une cellule internationale assurant notamment le rôle de plateforme d'échange entre les différents correspondants nationaux des AME</p> <p>c. : Une réunion annuelle du Groupe national pour les zones humides</p>	
<p>4.1.8 Y a-t-il eu des activités pour la Journée mondiale des zones humides, organisées soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays depuis la COP10 ? {4.4.5}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.8 Informations supplémentaires :</p> <p>Plus de 300 manifestations ont été organisées en 2010. Elles sont en ligne à l'adresse suivante : http://www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/50</p>	
<p>4.1.9 Des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour la Journée mondiale des zones humides,</p>	<p>A - Oui</p>

<p>ont-ils été menés pour sensibiliser les communautés aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides depuis la COP10? {4.4.4}</p>	
<p>4.1.9 Informations supplémentaires : (y compris si un appui a été fourni pour la réalisation de ces activités et d'autres activités de CESP par d'autres organisations) :</p> <p>Une campagne de communication à destination des élus "Changeons de point de vue sur l'eau" a été lancée mi 2010 : http://www.lesagencesdeleau.fr/v2/pages/changeons-de-point-de-vue-sur-leau-deuxieme-vague.html</p> <p>La première partie s'est focalisée sur la préservation des aires d'alimentation de de captages d'eau potable, la seconde sur la restauration des rivières. La dernière, de septembre 2011 à janvier 2012 est focalisée sur les zones humides.</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.1 :

STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention *Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes ; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.*

<p>4.2.1</p> <p>a) Pour 2009, 2010 et 2011 les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement ? {4.6.1} DRC 4.2.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>b) Si « Non » à la question 4.2.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :</p>	
<p>4.2.2 Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget central? {4.6.2} DRC 4.2.i</p>	
<p>4.2.2 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez préciser les montants et à quelles activités) :</p> <p>Appui à l'initiative régionale Medwet (35 000 euros/an),</p>	

Appui à l'organisation de Medwet Com X en Corse (100 000 euros)

Appui à la réalisation d'un séminaire Ramsar-PROE sur les zones humides dans le Pacifique (60 000 euros)

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.2 :

STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention *Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.*

4.3.1 La Partie contractante a-t-elle utilisé ses Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de son application de la Convention ? {4.7.1} DRC 4.3.ii
[]

A - Oui

4.3.1 Informations supplémentaires (Si « Oui », veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour effectuer le suivi) :

Le dernier rapport national mettait notamment en évidence un certain déficit de coordination de la CESP. Un dispositif de CESP a été finalisé en 2011.

4.3.2 Le Secrétariat a-t-il été tenu au courant de toute désignation ou changement dans les correspondants des Autorités administratives et contacts quotidiens (y compris correspondants nationaux pour la CESP et le GEST) ? DRC 4.3.i

A - Oui

4.3.2 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.3 :

STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.

* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et le WWF International.

4.4.1 Votre pays a-t-il reçu une assistance d'une ou de plusieurs OIP* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? {4.9.1} DRC 4.4.iii

B - Non

4.4.1 Informations supplémentaires (Si « Oui », veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) :

4.4.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à une ou plusieurs

A - Oui

OIP de la Convention ? {4.9.2} DRC 4.4.iii

4.4.2 Informations supplémentaires (Si « Oui », veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) :

Un nouveau projet coopératif d'appui au suivi des oiseaux d'eau et à la conservation des zones humides dans le bassin méditerranéen vient d'être lancé impliquant le Ministère français de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement (MEDDTL), la Fondation MAVIA pour la nature, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), la Tour du Valat et Wetlands International (WI) :

http://www.tourduvalat.org/actualites/la_lettre_de_la_tour_du_valat_n_5/actu_3_denombrements_oiseaux_d_eau

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.4 :

La Section 4 (www.ramsar.org/doc/cop11/cop11_nrform_f_sec4.doc) est une Annexe facultative au Modèle de Rapport national pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).